

Charte des Ecocentres[®] de France

Marque
ECOCENTRE[®]
l'écologie pratique

Préambule

En 2003, a été créé l'écocentre[®] du Périgord.

Le terme « Ecocentre[®] » avec le sous titre « l'écologie pratique » a alors été déposé au registre des marques de l'INPI par Jocelyne Cambuzat.

Cette protection a pour seul but de réserver l'utilisation du nom à des entités partageant les mêmes préoccupations en terme d'écologie, poursuivant les mêmes objectifs et mettant en face les moyens appropriés pour les atteindre.

Il n'est question que d'exclure les activités à finalité exclusivement ou principalement commerciale ou les structures mises en place soit pour promouvoir une marque ou un fabricant, une filière particulière, soit encadrées par du personnel politique ou dépendant d'un mouvement sectaire.

Cette charte ne définit en aucun cas un modèle physique d'écocentre[®] qui serait reproduit à l'identique d'un lieu à l'autre ; au contraire, il est impératif que chaque écocentre[®] soit conçu en fonction des données locales et soit en osmose avec son milieu, tant au plan humain que géographique et économique.

La philosophie générale des écocentres se fonde à la fois sur une approche globale (écologique et économique) et une réflexion locale. Elle tient dans la formule « penser global pour agir local » Elle ne se limite pas à la transmission de recettes techniques mais cherche à articuler de façon cohérente réflexion et action. L'axe principal –voire fondateur- de l'action d'un écocentre est celui de la CREEE (construction respectant l'environnement et économe en énergie), couvrant bien sûr les problématiques de l'eau, du sol, des énergies renouvelables, des modes de vie non dispendieux, des déchets, de la pollution chimique, des transports. En fait, un thème les recouvre tous : celui du respect de la vie, de la santé et de la diversité biologique. En clair, aucun des thèmes n'est à exclure pour autant qu'il mène à une bonne compréhension puis à une pratique sensée, de ce que l'on appelle la décroissance positive (« consommer moins pour vivre mieux »)

L'utilisation du mot « ecocentre[®] » et l'adhésion concomitante au réseau des écocentres est conditionnée

- 1.- par l'agrément donné à la structure candidate par les membres du réseau existant (à la majorité simple)
- 2.- par son acceptation des termes de « la charte des écocentres »

CHARTE

L'engagement du signataire se décline en quatre volets : les activités proposées, les moyens, les partenariats, les financements

1.- Les activités proposées

Le signataire s'engage à proposer en permanence au moins quatre des six activités suivantes, assorties d'objectifs compatibles avec la philosophie générale des écocentres®

Information du public : une information objective est donnée au public sur les écoprocédés, les écomatériaux, les matériaux locaux, les produits sains, les énergies renouvelables, la gestion de l'eau, etc. Cela peut se faire sous forme

- **de visites du site,**
- **de centre de ressources,**
- **d'un simple centre de documentation,**

mais le tout doit s'appuyer sur de véritables compétences, portées par du personnel permanent ou des bénévoles.

Appui aux autoconstructeurs : l'écocentre accompagne les autoconstructeurs qui en font la demande à toutes les étapes du processus, de la conception au chantier en passant par le choix des procédés constructifs et des matériaux.

Sensibilisation des jeunes publics : accueil de jeunes sur le site, hors temps scolaire, ou par délocalisation de la prestation dans le cadre scolaire.

Formation professionnelle adultes : l'écocentre propose des stages de formation sous forme de modules courts ou de formations professionnalisantes, de plus longue durée et « à la carte »

Expérimentation, recherche : le site de l'écocentre se prête particulièrement bien à l'expérimentation sur les matériaux, les produits et les procédés.

Valorisation de l'éco-développement à finalité sociale et économique : l'écocentre s'implique, entre autre, dans trois directions qui s'avèrent d'ailleurs complémentaires : la promotion des ressources locales et/ou les transferts de connaissances nord-sud autant que sud-nord et/ou la mise au point d'habitats à faible coût (plus ou moins auto-construits).

- La promotion des ressources locales consiste à faire utiliser prioritairement les techniques, matériaux et matières premières disponibles dans un rayon limité autour de la zone d'influence de l'écocentre.
- Les transferts amiables de technologies avec les pays du sud sont enrichissants pour les deux parties. L'écocentre peut contribuer à trouver des financements dans sa zone d'influence en « coopération décentralisée » et peut faire financer le séjour en Europe de ressortissants des pays du sud susceptibles de transmettre des savoir-faire traditionnels (p.e. voûte terre crue, banco, tadelakt, etc.)
- La participation à la mise au point d'habitat à faible coût s'inscrit dans un processus à finalité sociale et s'oriente essentiellement vers les publics dits « en difficulté »

2.- Les moyens

Un lieu : l'écocentre est matérialisé en un lieu physique, dans des bâtiments existants ou créés pour. Il doit présenter un maximum d'exemples en vraie grandeur d'écomatériaux et d'écoprocédés. Son environnement, qu'il soit naturel ou artificiel, rural ou urbain, doit être en cohérence avec la démarche globale des écocentres.

Des personnes : la ressource humaine est constituée, autant que de besoin, de personnes salariées, bénévoles, stagiaires, ou de prestataires (dans le cas d'artisans ou d'architectes, par exemple). Leur motivation doit être clairement en harmonie avec les finalités du lieu. Elles doivent disposer des compétences ad hoc ou faire le nécessaire pour les acquérir rapidement.

3.- Les partenariats

En amont : l'écocentre peut être partie prenante de partenariats avec toute collectivité territoriale, agence ou délégation régionale de l'Etat, Parc naturel, chambre consulaire, ou tout autre organisme public ou parapublic, à la condition absolue que cela ne compromette en rien son indépendance, son expression libre et son droit de critique.

A niveau : les partenaires naturels de l'écocentre sont toutes les associations, collectivités locales et entités (y inclus commerciales) poursuivant les mêmes objectifs, notamment et surtout sur la zone d'influence territoriale de l'écocentre.

Le réseau : l'adhésion au réseau des écocentres, inhérente à l'utilisation du mot « Ecocentre® », n'est pas optionnelle. A partir d'une masse critique –évaluée à une dizaine d'écocentres en France- une communication commune sera mise en place, et une économie d'échelle sera recherchée systématiquement : édition, programmes de formation, échanges de formateurs, production d'expositions, etc.

4.- Les financements

Tous types de financements sont autorisés, tant en investissements qu'en fonctionnement. Cela sous la réserve express que le financement n'implique pas une forme de dépendance de l'écocentre à l'égard du financeur, qui lui interdirait sa liberté d'expression et de choix.

ANNEXE À LA CHARTE (contenu détaillé des rubriques)

L'engagement du signataire se décline en quatre volets : les activités proposées, les moyens, les partenariats, les financements

1.- Les activités proposées

Le signataire s'engage à proposer en permanence au moins quatre des six activités suivantes, assorties d'objectifs compatibles avec la philosophie générale des écocentres®

Information du public : une information objective est donnée au public sur les écoprocédés, les écomatériaux, les matériaux locaux, les produits sains, les énergies renouvelables, la gestion de l'eau, etc. Cela peut se faire sous forme

- **de visites du site**, à horaires fixes et saisonniers, ou sur rendez-vous pour les groupes,
- **de centre de ressources**, avec matériauthèque, documentations techniques et commerciales, livres, revues, documents audio-visuels, etc. pouvant fournir du conseil, à titre gracieux ou contre rémunération,
- **d'un simple centre de documentation**, avec possibilité de consultation sur place,

mais le tout doit s'appuyer sur de véritables compétences, portées par du personnel permanent ou des bénévoles.

Appui aux autoconstructeurs : l'écocentre accompagne les autoconstructeurs qui en font la demande à toutes les étapes du processus, de la conception au chantier en passant par le choix des procédés constructifs et des matériaux. Cette mission est encadrée par une convention-type dite « convention d'appui à autoconstructeur » utilisable sur une même base tarifaire par tous les écocentres du réseau. Cette mission ne peut s'appliquer qu'à des projets de moins de 170 m² et ne peut, en aucun cas, être assimilée à une mission de maîtrise d'œuvre (qui mettrait l'écocentre en concurrence directe avec les architectes)

Sensibilisation des jeunes publics : accueil de jeunes sur le site, hors temps scolaire, ou par délocalisation de la prestation dans le cadre scolaire. L'adhérent s'engage à diffuser une information à caractère pédagogique, adaptée à l'âge des publics, en accord avec le corps enseignant. Dans un souci de partage des savoirs et d'économie, la conception et la réalisation des outils pédagogiques se feront, autant que possible, en partenariat avec les autres membres du réseau des écocentres

Formation professionnelle adultes : l'écocentre propose des stages de formation sous forme de modules courts ou de formations professionnalisantes, de plus longue durée et « à la carte » Le réseau des écocentres s'affirme comme l'un des acteurs principaux de la formation d'adultes dans tous les domaines de l'écoconstruction et des énergies renouvelables domestiques. Il organise ses stages de façon à satisfaire l'attente de plusieurs publics : amateurs éclairés, autoconstructeurs, personnes en reconversion, professionnels du bâtiment, etc. La formation est dispensée par des artisans et prescripteurs ayant une réelle pratique et des compétences reconnues dans le domaine concerné. L'objectif des formations est triple : qualifier des professionnels en de nouvelles pratiques, faire mettre les autoconstructeurs et le public en général en situation tout en conciliant théorie et pratique, susciter des vocations en direction de ces métiers. La formation de formateurs, dans un contexte plus ou moins institutionnel (Afpas, Education nationale, Chambres des Métiers, etc.) est également possible.

Expérimentation, recherche : le site de l'écocentre se prête particulièrement bien à l'expérimentation sur les matériaux, les produits et les procédés. Il développe cette activité à partir de sa propre ressource humaine ou en s'associant à d'autres organismes en veillant à ne pas aliéner sa liberté d'expression. Celle-ci est le principal garant de la crédibilité et de la fiabilité des écocentres auprès des différents publics. Particulièrement s'il est amené à donner un avis sur un matériau, un produit ou un procédé.

Valorisation de l'éco-développement à finalité sociale et économique : l'écocentre s'implique, entre autre, dans trois directions qui s'avèrent d'ailleurs complémentaires : la promotion des ressources locales et/ou les transferts de connaissances nord-sud autant que sud-nord et/ou la mise au point d'habitats à faible coût (plus ou moins auto-construits).

- La promotion des ressources locales consiste à faire utiliser prioritairement les techniques, matériaux et matières premières disponibles dans un rayon limité autour de la zone d'influence de l'écocentre. Cela à la fois pour maintenir l'activité économique locale, pour s'approprier des techniques ancestrales qui favorisent l'intégration paysagère et écologique des constructions (ou reconstructions) actuelles et pour limiter l'impact énergétique que génèrent les transports routiers de longue distance.
- Les transferts amiables de technologies avec les pays du sud sont enrichissants pour les deux parties. L'écocentre peut contribuer à trouver des financements dans sa zone d'influence en « coopération décentralisée » pour des projets d'éco-développement dans lesquels il est plus ou moins partie prenante. De même, il peut faire financer le séjour en Europe de ressortissants des pays du sud susceptibles de transmettre des savoir-faire traditionnels (p.e. voûte terre crue, banco, tadelakt, etc.)
- La participation à la mise au point d'habitat à faible coût s'inscrit dans un processus à finalité sociale et s'oriente essentiellement vers les publics dits « en difficulté »

2.- Les moyens

Un lieu : l'écocentre est matérialisé en un lieu physique, dans des bâtiments existants ou créés pour. Il doit présenter un maximum d'exemples en vraie grandeur d'écomatériaux et d'écoprocédés. Son environnement, qu'il soit naturel ou artificiel, rural ou urbain, doit être en cohérence avec la démarche globale des écocentres.

Des personnes : la ressource humaine est constituée, autant que de besoin, de personnes salariées, bénévoles, stagiaires, ou de prestataires (dans le cas d'artisans ou d'architectes, par exemple). Leur motivation doit être clairement en harmonie avec les finalités du lieu. Elles doivent disposer des compétences ad hoc ou faire le nécessaire pour les acquérir rapidement.

3.- Les partenariats

En amont : l'écocentre peut être partie prenante de partenariats avec toute collectivité territoriale, agence ou délégation régionale de l'Etat, Parc naturel, chambre consulaire, ou tout autre organisme public ou parapublic, à la condition absolue que cela ne compromette en rien son indépendance, son expression libre et son droit de critique. Il est acceptable que des conventions soient signées avec des fabricants, producteurs et distributeurs d'équipements, produits et matériaux, y inclus dans le cadre d'accords financiers sous réserve que :

- la convention porte sur une action limitée en volume et en temps,
- cela se fasse en totale transparence, notamment à l'égard des personnes se rendant sur le site de l'écocentre, comme visiteurs ou stagiaires,
- cela ne porte pas sur une action de promotion d'équipement, produit ou matériau pouvant être considéré objectivement comme incompatible avec la démarche des écocentres (par ex. PVC, électricité nucléaire, bois tropicaux, ...)

A niveau : les partenaires naturels de l'écocentre sont toutes les associations, collectivités locales et entités (y inclus commerciales) poursuivant les mêmes objectifs, notamment et surtout sur la zone d'influence territoriale de l'écocentre.

Le réseau : l'adhésion au réseau des écocentres, inhérente à l'utilisation du mot « Ecocentre® », n'est pas optionnelle. A partir d'une masse critique –évaluée à une dizaine d'écocentres en France- une communication commune sera mise en place, et une économie d'échelle sera recherchée systématiquement : édition, programmes de formation, échanges de formateurs, production d'expositions, etc.

4.- Les financements

Tous types de financements sont autorisés, tant en investissements qu'en fonctionnement. Cela sous la réserve express que le financement n'implique pas une forme de dépendance de l'écocentre à l'égard du financeur, qui lui interdirait sa liberté d'expression et de choix.

Marche à suivre

Il est demandé à la structure souhaitant adhérer au réseau des écocentres et faire figurer le mot Ecocentre[®] dans son titre ou sa marque, de procéder de la façon suivante :

1.- Contacter un écocentre[®] en activité, le visiter, rencontrer ses responsables, pour tenter d'approfondir les tenants et aboutissants de son fonctionnement, son mode de financement, ses partenaires, etc.

2.- Présenter sa candidature après avoir pris connaissance de la charte ci-dessus. Cette candidature s'appuie sur un dossier ou au moins une lettre d'intention détaillée.

3.- Si la structure candidate est déjà en activité et répond aux critères de la Charte, une rencontre est organisée sur son site avec une personne déléguée du réseau. A ce stade et sauf accident, l'accord est donné, la structure signe la Charte et règle le montant de la redevance¹ par chèque à l'ordre de la titulaire de la marque. Dès lors, elle fait partie du réseau français des écocentres[®].

4.- Si la candidature concerne un projet en gestation et ne s'appuie que sur un dossier de présentation et une « lettre d'intention », un accord de principe peut être donné « sous réserve » et la structure candidate peut faire référence aux « écocentres[®] » et à leur réseau mais seulement en terme de projet ; par exemple, utiliser le terme « **projet d'écocentre[®]** »

5.- Dans ce cas (alinéa 4), l'usage de la marque ne sera accordé qu'au terme d'un an de fonctionnement et sous réserve que celui-ci soit conforme aux termes de la Charte.

6.- Le droit d'utiliser le mot Ecocentre dans le titre ou le sous-titre peut être retiré à tout moment, sur décision du réseau (à la majorité simple) dès lors que les pratiques de la structure auront semblé présenter un réel contresens par rapport à la philosophie, aux méthodes et/ou aux principes du réseau, tel qu'ils sont formulés dans la Charte.

¹ La redevance est fixée à 1 €. Somme évidemment symbolique mais la perception d'une redevance est imposée par la jurisprudence du droit commercial.